Commune de RANSPACH

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 octobre 2021 à 19h30

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

****

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 13

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,*
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
	Procuration à Mme Carol HEMMER
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles du PV du 12 juillet 2021
3. Plan de sauvegarde du bâti ancien – subventions à la rénovation pour les particuliers Présentation du sujet par l'architecte urbaniste Laura KWIATKOWSKI
4. Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
5. Vote des tarifs pour la caution du badge d'accès city park et pour le ballon indoor vendu aux non-résidents de Ranspach ainsi qu'aux habitants de la commune âgés de plus de 15 ans
6. Budget pour projet des Sapeurs-Pompiers : travaux de montage d'une structure en bois pour la mise en place d'une pompe à bras d'époque
7. Motion contre le Contrat d'Objectifs et de Performance 2021-2025 et la hausse des frais de garderie de l'O.N.F
8. Rationalisation des régies : création d'une régie unique de recettes pour la fête tricolore et es soirées animées
9. Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance
10. Société Protectrice des Animaux : échéance du contrat triennal fourrière
11. Décision Modificative n°2 Budget Forêt
12. Décision Modificative n°4 Budget Principal
13. Décision Modificative n°5 Budget Principal
14. Création d'un emploi permanent secrétaire de mairie, relevant des grades de rédacteur et rédacteur principal, d'attaché et d'attaché principal Décision Modificative n°5 Budget Principal
15. Action de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 68 : appel à subvention
16. Divers et communication

Préambule :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents à cette cinquième réunion de l'année qui sera probablement la dernière avant le passage à l'année 2022.

Il excuse l'architecte urbaniste Laura KWIATKOWSKI qui ne pourra pas présenter le sujet relatif au plan de sauvetage du bâti ancien

Il présente la nouvelle secrétaire de mairie Sophie BOURGOINT à l'ensemble des conseillers municipaux et laisse le soin à chacun d'entre eux de se présenter.

Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Madame Julie FLAIG, est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle sera assistée de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 12 juillet 2021

Le procès-verbal, dont copie conforme a été adressée à chaque membre du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité.

DEL20211006.01 Plan de sauvegarde du bâti ancien – Subventions à la rénovation pour les particuliers

-Monsieur le Maire remet en mémoire l'historique des actions menées en partenariat avec la Communauté de communes, en faveur de la préservation et de la rénovation du patrimoine bâti rural typique de la vallée ainsi que les enjeux de sa préservation.

Les enjeux sont de :

- Préserver et mettre en valeur la qualité de nos villages, de notre patrimoine et de notre cadre de vie,
- Développer l'attractivité touristique et résidentielle,
- Préserver notre identité, nos traditions et nos savoir-faire
- Produire des logements adaptés, accessibles et attractifs,
- Attirer et accueillir de nouvelles populations sans consommer d'espaces naturels,
- Redynamiser les centres anciens,
- Soutenir notre économie locale et notamment les professionnels de la construction.

Historique :

Depuis 2010, la Communauté de Communes et les Communes œuvrent ensemble pour la sauvegarde et la valorisation de ce patrimoine. Un « Plan de Sauvegarde du bâti Ancien » avait alors été mis en œuvre permettant ainsi de communiquer, d'accompagner techniquement et financièrement les Communes et particuliers ayant un projet de réhabilitation et de sensibiliser les acteurs locaux du territoire (entreprises, Patrimoine & Emploi, etc.). Il a permis de valoriser le cadre bâti par le financement de ravalements de façades (environ 450) et pour l'accompagnement financier d'éléments patrimoniaux typiques du territoire (bardage, lauwas, menuiseries, ...). Des opérations de sensibilisation et de communication ont été régulièrement menées et une mission de conseil architectural a permis d'orienter plus de 150 particuliers sur leurs projets de construction / rénovation.

Ce Plan de Sauvegarde a été mis à jour, analysé et validé en Comité Consultatif du 4 mars 2021 puis en Bureau Communautaire du 28 avril 2021.

Il se décline en 3 axes complémentaires :

- **Axe 1 : développer un accompagnement technique et financier aux élus et aux particuliers**
  - Poste d'architecte urbaniste, Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en interne à la Communauté de Communes pour conseiller élus et habitants dans leurs projets de construction / rénovation
  - Subventions aux communes et aux particuliers pour la rénovation du bâti ancien défini dans le PLUi

- **Axe 2 : mettre en œuvre un plan opérationnel d'éco-rénovation des bâtiments communaux et communautaires**
  - Chantiers d'éco-rénovation pilotes avec chantiers participatifs, chantiers formation, outils de communication sur les bonnes pratiques de la réhabilitation du bâti ancien, usage de matériaux locaux et/ou biosourcés
- **Axe 3 : Mener des actions de sensibilisation et créer de nouvelles actions de formation**
  - « RDV du bâti » : une animation bisannuelle comportant conférences, tables rondes, stages de découverte autour de la construction et plus particulièrement du bâti ancien
  - Chantiers formation dans le cadre de l'axe 2.

PRECISIONS SUR L'AXE 1 CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Le PLUi, approuvé en 2019 impose le maintien d'une qualité architecturale dans les centres anciens des villages. La nouvelle politique de subventions reposera uniquement sur les maisons pastillées d'un triangle dans le PLUi ou situées dans la zone Uap pour lesquels les règles architecturales sont plus strictes (cf. Plan de zonage du PLUi).

Il convient donc en complément de ce volet règlementaire de mettre en œuvre des actions concrètes pour accompagner ces restrictions.

Ce soutien financier et technique constitue donc un levier d'action important pour maintenir un cadre de vie de qualité en mettant en valeur l'identité architecturale de nos villages. Il pourra intervenir en complément d'autres aides existantes à l'échelle départementale ou nationale ; mais surtout de toucher plus de maisons. En effet toutes celles ayant été dénaturées au fil du temps ou ne présentant pas de caractère architectural « exceptionnel » pourraient bénéficier de ces aides « locales » pour reconquérir ces caractéristiques.

Renouveler la politique pour inciter davantage à la rénovation exemplaire :

Les montants suivants ont été validés en Bureau Communautaire et sont soumis à l'avis du conseil municipal :

Augmentation des aides poste par poste

A partir du 1er janvier 2022

Travaux réalisés par entreprises	Montant subvention			NOUVELLE Part commune		ANCIENNE Part commune		NOUVELLE Part comcom		ANCIENNE Part comcom	
	Aide	ANCIEN Plafond	NOUVEAU Plafond								
Ravalement de façade	40 % TTC	560 €	800 €	40 %	320 €	43%	240 €	60%	480 €	57%	320 €
Fenêtres et volets bois	80 €/pièce (ANC. 40€)	560 €	1 200 €	40 %	480 €	43%	240 €	60%	720 €	57%	320 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	1 400 €	1 400 €	40 %	560 €	43%	600 €	60%	840 €	57%	800 €
Bardage bois traditionnel	16 €/m²	1 120 €	1 120 €	40 %	448 €	43%	480 €	60%	672 €	57%	640 €
Marquise	40% TTC	350 €	350 €	40 %	140 €	43%	150 €	60%	210 €	57%	200 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	420 €	600 €	40 %	240 €	43%	180 €	60%	360 €	57%	240 €
Porte de grange traditionnelle	40% TTC	350 €	500 €	40 %	200 €	43%	150 €	60%	300 €	57%	200 €
Pavés tête de chat	20 €/m²	140 €	140 €	40 %	56 €	43%	60 €	60%	80 €	57%	80 €
Encadrements grès	40% TTC	0 €	1 400 €	40 %	560 €	/	/	60%	840 €	/	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments privés

A partir du 1er janvier 2022			
Bâtiments communaux	Montant subvention		
	Aide	NOUVEAU plafond	ANCIEN plafond
Ravalement de façade	40 % TTC	480 €	336 €
Fenêtres et volets bois	80 €/pièce	720 €	168 €
Lauwa, Appentis, Verrière	40% TTC	840 €	420 €
Bardage bois traditionnel	10 €/m²	672 €	336 €
Marquise	40% TTC	210 €	210 €
Porte d'entrée traditionnelle	40% TTC	360 €	126 €
Porte de grange	40% TTC	300 €	210 €
Pavés tête de chat	20 €/m²	80 €	84 €
Encadrements grès	40% TTC	840 €	/

Tableau modificatif des subventions poste par poste pour les bâtiments publics

Les points modifiés par rapport à l'aide existante sont les suivants :

- Augmentation des plafonds attribués,
- Répartition Commune / Communauté de Communes modifiée à 40/60%
- Augmentation significative des subventions concernant les fenêtres et volets bois,
- Création d'une nouvelle subvention pour la restauration des encadrements en grès.

Il est proposé d'allouer un plafond maximal de 10 000 € par an pour les aides poste par poste, soit 6 000 € de la Communauté de Communes et 4 000 € des Communes concernées par les projets de réhabilitation.

Aide à la rénovation globale

Pour les maisons nécessitant de gros travaux de rénovation ayant un impact sur la modification des façades extérieures, une enveloppe globale est proposée afin de soutenir financièrement les propriétaires. Cette aide complémentaire permettra d'accompagner de nouveaux habitants désireux de réhabiliter les logements vacants au centre des villages et ainsi contribuer à la redynamisation de ceux-ci.

L'aide sera conditionnée par un cahier des charges reprenant à la fois les principes de rénovation du bâti ancien poste par poste, mais également les spécificités en terme de rénovation énergétique du bâti ancien. L'enveloppe sera également conditionnée à la

supervision d'un maître d'œuvre spécialisé dans la rénovation du bâti ancien et sera encadrée par l'architecte de la Communauté de Communes.

Il sera proposé de sélectionner chaque année, sur le territoire de la CCVSA, par le biais d'un appel à projet et sur avis d'un jury dont fera partie le maire, une maison ancienne à réhabiliter globalement et de lui attribuer une enveloppe de 10 000 € dont 60% de part pour la Communauté de Communes et 40% de part pour la Commune concernée.

En conclusion, il est proposé à chaque Commune de la CCVSA de soutenir financièrement les opérations de rénovations du bâti ancien afin de redynamiser les villages à hauteur de :

- **4000 € / an pour des rénovations dites « poste par poste »**
- **4000 € ponctuels pour une rénovation globale sur le territoire communal selon sélection du projet de rénovation choisi.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU l'avis favorable du Comité Consultatif Communautaire du 4 mars 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau du 28 avril 2021 ;

- **valide les Orientations du Plan de Sauvegarde du Bâti Ancien ;**
- **décide d'allouer entre 2022 et 2026, une enveloppe annuelle de 4 000,- € pour la subvention aux particuliers de rénovations « poste par poste » ;**
- **décide d'allouer entre 2022 et 2026, une enveloppe ponctuelle de 4 000,- € pour la subvention aux particuliers pour une rénovation globale, sous réserve de validation du Conseil Municipal.**

DEL20211006.02 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI), les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il précise, en outre, que la commune peut, à partir de janvier 2021, par délibération, limiter l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Les communes devront délibérer avant le 1er octobre 2021 si elles souhaitent réduire l'exonération de TFPB communale (entre 40 à 90%), à compter de 2022 pour les logements

achevés après le 1er janvier 2021. A défaut, ces constructions seront exonérées en totalité pour une durée de deux ans.

L'échéance du 1er octobre 2021 étant passée, Monsieur le Maire suggère de délibérer sur ce point pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et 5 voix CONTRE (Mme Marie ANSELM, Mme Christelle KEMPF, Mme Céline ALESSANDRELLI, M. Grégory GERARD et M. Hervé KOEHL) :

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts ;

- **décide de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, à partir de janvier 2023 ;**
- **charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

DEL20211006.03 Vote des tarifs pour la caution demandée pour le badge d'accès au city park et pour le ballon indoor vendu aux non-résidents de Ranspach ainsi qu'aux enfants de la commune âgés de plus de 15 ans

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du city. Il précise que depuis l'instauration du système de badges, il y a moins d'incivilités constatées et que les badges peuvent être désactivés en cas de perte ou de manquement au règlement intérieur.

Afin de pouvoir encaisser l'argent émanant de la vente des ballons et des cautions des badges d'accès au city park, il est nécessaire de voter les tarifs pour les deux points précités.

- 5 € pour la caution du badge, avec remise d'un ballon à titre gracieux pour les habitants de Ranspach (de 3 à 15 ans)
- 20 € pour la vente du ballon aux non-résidents de Ranspach et aux habitants de Ranspach de plus de 15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le budget communal ;

- **décide de fixer le montant de la caution du badge à 5 € ;**
- **décide de fixer le montant du ballon à 20 €**
- **charge Monsieur le Maire ou son Adjoint en charge de ce dossier à adapter le règlement intérieur**

DEL20211006.04 Budget pour le projet des Sapeurs-Pompiers : travaux de montage d'une structure en bois pour la mise en place d'une pompe à bras

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet initié par les Sapeurs-Pompiers dans la cadre du 170ème anniversaire du corps qui aura lieu le week-end du 25 et 26 juin 2022.

Il s'agit de monter une structure en bois pour protéger la pompe à bras d'époque.

A titre d'information, l'entreprise NAVILIAT SAS prendra à sa charge la moitié du coût total des fournitures bois nécessaires à la réalisation de la structure.

Monsieur le Maire précise qu'aucun budget n'a été prévu cette année pour ce projet. La dépense sera imputée en section d'investissement sur le chapitre 21 article 2188.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu le budget communal ;

- **De valider l'achat des fournitures pour le projet des Sapeurs-Pompiers.**

DEL20211006.05 Motion contre le Contrat d'Objectif et de Performance 2021-2025 et la hausse des frais de garderie de l'ONF

Monsieur le Maire rappelle que 500 agents devront quitter l'Office Nationale des Forêts (ONF) dans les cinq ans, en contrepartie d'un « soutien accru » de l'Etat pour revenir à l'équilibre financier. Ainsi, ce seront près de 95 équivalents temps plein par an pendant cinq ans qui devront être supprimés, au terme du « contrat d'objectifs et de performance » (COP) proposé par l'Etat pour 2021-2025, qui vise à stabiliser et à donner des perspectives à l'ONF. L'Office, qui comptait 12 000 agents au début des années 2000, en emploie aujourd'hui environ 8 400.

Monsieur le Maire précise que le Gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14.000 communes et collectivités forestières françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M€ en 2023, puis de 10 M€ par an en 2024-2025.

Les Communes ne peuvent être la variable d'ajustement à l'équilibre du budget de l'ONF et de surcroît, faire les frais des suppressions de postes sur le terrain, dégradant un maillage territorial, dans une période où tout le monde nous explique -scientifiques, experts forestiers, écologues- que la forêt est absolument stratégique pour la modération du changement climatique

Ces mesures sont d'autant plus injustes que les communes ont soutenu sans relâche la filière bois et ses emplois, dans une guerre commerciale mondiale des matières premières.

Aussi, pour toutes ces raisons et d'autres encore, la Fédération nationale des Communes forestières propose de voter en Conseil Municipal la motion ci-dessous pour le retrait de ces mesures inacceptables et incohérentes.

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,

- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,

- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,

- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà dérisoires,

- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,

- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Christelle PEREIRA) :

- **exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

- **demande :**

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,

- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

DEL20211006.06 Rationalisation des régies : création d'une régie unique de recettes pour la fête tricolore et des soirées animées

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la DCFIP initie une rationalisation des régies. La trésorière nous a interpelés quant à la nécessité de conserver deux régies de faible activité et propose de les regrouper en une seule régie.

Intervention de Madame Carole BOURRE qui suggère de détruire les anciens tickets, d'en demander d'autres, d'augmenter le fonds de caisse à 600 €, et de nommer un régisseur.

Monsieur le Maire propose de consulter la trésorière sur ces points ; il ajoute que la nomination d'un régisseur se fera lors du prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre ;

Vu les articles R1617- 1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 juin 2014

Vu les délibérations 15-09-24/014B et 14-06-05/5A portant respectivement sur la création d'une régie temporaire soirée choucroute et d'une régie fête tricolore ;

DECIDE

Article 1er : il est institué une régie de recettes « festivités » auprès des services de la Mairie de Ranspach
Article 2 : cette régie est installée à la Mairie de Ranspach
Article 3 : la régie encaisse les produits suivants
1-petite restauration (repas)
2-buvette
Article 4 : les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants
1-numéraires
2-chèques
Elles seront perçues contre remise d'un ticket numéroté avec souche de contrôle

Article 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 380 € est mis à disposition du régisseur
Article 6 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €
Article 7 : le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum à la fin de chaque manifestation
Article 8 : le régisseur verse auprès du comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes minimum une fois par mois
Article 9 : le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement
Article 10 : le régisseur et le mandataire suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la règlementation en vigueur
Article 11 : le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DEL20211006.07 Convention de participation à la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.
Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.
En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.
L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.
L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 20185 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

	Proposition 1/ Proposition contractuelle 2022 : *Hausse de 10% du taux de cotisations (sauf décès)*	
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95%	0,64%
Invalidité	95%	0,34%
Perte de retraite	95%	0,49%
Décès / PTIA	100%	0,33%

Article 2 : de l'autoriser à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DEL20211006.08 Société Protectrice des Animaux : échéance du contrat triennal

Monsieur le Maire rappelle que le contrat triennal concernant la fourrière arrive à échéance en fin d'année.

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs (obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces).

Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter du 1er janvier 2022.

Le montant s'élèvera à 0,79 € par habitant pour l'année 2022, 0,80 € pour 2023 et 0,81 € pour 2024

Les prestations de services du contrat fourrière sont les suivantes :

-la capture et la prise en charge des animaux de compagnie en divagation

-le trappage des chats errants sur arrêté municipal

- le transport des animaux errants et/ ou dangereux sur la voie publique

-le ramassage des animaux morts non sauvages, dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur (l'incinération est gratuite pour les collectivités signataires)

-la gestion de la fourrière animale

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publique, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 06 janvier 1999 (art L 211-22 DU Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Quelques améliorations ont également été apportées à ce contrat, entre autres l'intégration du statut chat libre.

Il s'agit d'une gestion durable des populations de chats dits « libres » passant par une identification (au nom de la commune ou d'une association), une stérilisation des animaux et un relâchement sur site. Cette forme de gestion permet de réduire le nombre de chats errants, évite la recolonisation des territoires par de nouveaux individus et favorise l'intégration de l'animal en ville.

Réglementation

« *Le maire peut, **par arrêté**, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur remise en liberté dans ces mêmes lieux.* » (*article L211-27 du CRPM)*

Démarche

Convention avec un vétérinaire libéral sous forme d'un contrat écrit (nature, conditions et honoraires des prestations) pour l'identification, la stérilisation et les soins des animaux.

Campagnes de **capture** de chats errants : information de la population par le maire (affichage et publication dans presse locale) des lieux, jours et heures prévus (*article R. 211-12 du CRPM*).

Identification (tatouage ou puce électronique) des animaux réalisée au nom de la commune ou de la dite association (*article L. 211-27 du CRPM).*

Gestion, suivi sanitaire et conditions de la garde de ces populations : sous la responsabilité du maire ou de l'association de protection des animaux (*article L. 211-27 du CRPM).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu les articles R.211-12, R.211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'article l. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT

- De renouveler le contrat triennal, à partir de janvier 2022 ;

DEL20211006.09 Décision Modificative n°2 Budget Forêt

Monsieur le Maire explique que suite à l'annulation d'un titre de recettes émis en 2017 pour la vente de bois à l'entreprise MATHIEU, Madame la Trésorière souhaite qu'une décision modificative soit validée par le Conseil Municipal concernant le compte 673, pour insuffisance de crédits.

Il a donc été opéré un virement de crédits de 500 € du chapitre 011 article 6226 vers le chapitre 67 article 673 du budget forêt 2021.

Pour information, une décision modificative avait déjà été validée lors du Conseil Municipal du 08 juin 2021 mais n'a pas été traitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Décision Modificative n°2 comme ci-après**

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Forêt de Ranspach Commune	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES Contre Pour
Date de convocation 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET FORET

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6226 Honoraires	500.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**500.00 €**	
D 673 Titres annulés (exercice antér.)		500.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		**500.00 €**

Signataires
ALESSANDRELLI Celine
ANSELM Marie
ARNOULD Eric
BOURRE Carole
COLOMBO Laurent
FEST Simone
FLAIG Julie
GERARD Grégory
HEMMER Carol
KEMPF Christelle
KOEHL Hervé
PEREIRA Christelle
PITROSKY Catherine
TACQUARD Jean-Léon

Procuration

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2021 et de la publication le 07/10/2021

A RANSPACH, le 07/10/2021

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

DEL20211006.10 Décision Modificative n°4 Budget Principal

Monsieur le Maire explique suite à deux projets non aboutis, qu'il faut rendre le trop perçu des taxes d'aménagement soit 1 291,07 € x 2. L'insuffisance de crédits à l'article 10226 n'a pas permis le remboursement du trop-perçu d'où la nécessité de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.

Il a donc été opéré un virement de crédits de 3 000 € du chapitre 020 vers l'article 10226 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Décision Modificative n°4 comme ci-après**

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES Contre Pour
Date de convocation 30 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 06 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUART, Maire.

Objet DM N°4 - TA

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	3 000.00 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement		3 000.00 €
TOTAL D 10 : Dotations Fonds divers Réserves		3 000.00 €

Signataires ALESSANDRELLI Céline
ANSELM Marie
ARNOULD Eric
BOURRE Carole
COLOMBO Laurent
FEST Simone procuration
FLAIG Julie
GERARD Grégory
HEMMER Carol
KEMPF Christelle
KOEHL Hervé
PEREIRA Christelle
PITROSKY Catherine
TACQUARD Jean-Léon

Certifié exécutoire par Monsieur Jean-Léon TACQUART, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/10/2021 et de la publication le 07/10/2021

A RANSPACH, le 06/10/2021

ont signé les membres présents
pour extrait conforme

DEL20211006.11 Décision Modificative °5 Budget Principal

Monsieur le Maire explique que l'insuffisance de crédits à l'article 739211 n'a pas permis le paiement à la Communauté de Communes de l'attribution de compensation du 1er quadrimestre. D'où la nécessité de valider la décision modificative par le Conseil Municipal.

Il a donc été opéré un virement de crédits de 3 500 € du chapitre 022 vers l'article 739211 du budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la Décision Modificative n°5 comme ci-après**

68262 Code INSEE	COMMUNE DE RANSPACH - Commune de Ranspach Commune de RANSPACH	DM 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DUConseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES Contre Pour
Date de convocation 30 septembre 2021

L'an deux mil vint et un, le 06 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jeant- Léon TACQUARD, Maire

Objet DM N°5 - Attribution de compensation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation		3 500.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		**3 500.00 €**
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	3 500.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	**3 500.00 €**	

Signataires
ALESSANDRELLI Celine
ANSELM Marie
ARNOULD Eric
BOURRE Carole
COLOMBO Laurent
FEST Simone procuration
FLAJG Julie
GERARD Grégory
HEMMER Carol
KEMPF Christelle
KOEHL Hervé
PEREIRA Christelle
PITROSKY Catherine
TACQUARD Jean-Léon

Certifié exécutoire par Monsieur Jeant- Léon TACQUART Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le 07/10/2021 et de la publication le 07/10/2021.

A RANSPACH le 06/10/2021

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Monsieur le Maire interrompt le déroulé de la séance le temps de permettre la signature des trois Décisions Modificatives par les membres de Conseil Municipal.

DEL20211006.12 Création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 2ème classe, attaché, attaché principal et attaché hors classe

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a validé le dossier de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, pour prétendre à être promue au grade d'attaché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Commune, des Départements et des Régions;

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le budget de la Collectivité Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la Collectivité Territoriale ;

Vu le modèle de la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Haut-Rhin ;

Vu la loi n°84.53du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

DECIDE

- **de créer un poste de secrétaire de mairie relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe, d'attaché, d'attaché principal et d'attaché hors classe, à temps plein, à compter de sa nomination**

DEL20211006.13 Action de l'Union Départementale des Sapeurs- Pompiers 68 : appel à subvention

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de l'U.D.S.P. 68 pour l'année 2021. Ces subventions permettent d'assurer un soutien indispensable aux Sapeurs-Pompiers locaux en cette période de crise sanitaire inédite : investissement dans les équipements de protection individuelle, dans le matériel pédagogique, contributions aux familles endeuillées, fourniture de masques en tissu...

La présente demande de subvention est de 20 € par pompier actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le budget de la Commune ;

DECIDE

- de valider la demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 68
- de prendre les crédits sur le compte 6574

Divers et communications

A. Reversement trimestriel de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité pour le 1er trimestre 2021 : 3 989,22 €

B. Rapport d'activité 2020 du syndicat d'électricité et du gaz du Rhin

C. Informations des horaires des cours dispensés par des associations à la salle des fêtes

D. Passe sanitaire : obligation de présentation pour ceux qui dispensent les activités associatives et pour les adhérents

E. Présentation de l'organigramme de la commune de Ranspach

F. Travaux de peinture et de carrelage à la caserne des Sapeurs-Pompiers

G. DEBENATH/LUDECKE : information sur les différents marchés de dimanche matin

H. Aide à la relance à la construction durable

I. Journée citoyenneté du 25 septembre 2021 : nettoyage du sentier botanique

J. Suivi du dossier antenne

K. Informations sur les seuils de la rivière financés par la C.E.A.

L. Date du Repas des Séniors : samedi 11 décembre 2021
Date des vœux du Maire : vendredi 7 janvier 2022, à 19h00

M. Réunion de certains riverains de la rue Mitzach

N. Prévision de la vente d'un terrain en pleine propriété non bâti (pré) à la SCEA ferme KOESTEL par Monsieur Claude JAEGGY

O. Signature pour l'acquisition par la commune du terrain de 30 ares de Monsieur WEBER, le 11 octobre 2021

P. Modifications temporaires des conditions de calcul du capital décès

Q. Déclaration Sociale Nominative (D.S.N.) : entrée en DSN de la Fonction Publique à compter du 1er janvier 2022

R. Utilisation des caméras suite à un dépôt de plainte

S. Une demande sera faite à la C.E.A. pour la mise en place d'un passage pour piétons, sur la RD 1066, à l'entrée de Ranspach, pour sécuriser la traversée.

T. Rermerciements :

- De Madame VERON et de ses enfants pour la carte de condoléances
- De Madame Claudia et de Monsieur Enore VALERIO pour la carte de condoléances
- De Madame Jeanine GUGENBERGER pour le bouquet d'anniversaire des 85 ans
- De Madame Paulette et de Monsieur Claude YAEGGY pour leurs Noces de diamant
- De Madame Denise et de Monsieur Pierre MOEGLEN pour leur 50ème anniversaire de mariage
- De Madame DENNECKER pour le bouquet d'anniversaire des 85 ans

Séance levée à 22H01

MAIRIE DE RANSPACH (Haut-Rhin)

La Secrétaire de séance

Madame Julie FLAIG